

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 21 FEVRIER 2011

L'an deux mil onze, le 21 février, le Conseil Municipal de la Commune de La Tronche, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, dans la salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Monsieur Hervé-Jean BERTRAND-POUGNAND, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal: le 15 février 2011.

Etaient présents: MAJORITE: M. BERTRAND-POUGNAND, Maire, Mmes et MM. BOLZE, VERMOREL, REVOL, GALLIZIA, SISTI, LE MAROIS (Adjoints), Mmes et MM. DE SAINT-GERMAIN, EMIN, YTOURNEL ARMAND, LAVERLOCHERE, DAGALLIER, MARTINI, CHARON, JANNONE, CHARDINY, GAUTHIER, ACCATINO.

Soit 19 personnes.

Etaient présents: OPPOSITION: MM. REMANDE, DURAND, RETOUR, Mmes GALLIARD, WOLF, SANSON, POUYET.

Soit 7 personnes.

Absents représentés : Mme VOOG (pouv. Mme JANNONE), M. DUMAREST (pouv. M. GALLIZIA).

Absents : M. ROCH.

Mademoiselle ACCATINO a été désignée pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

En application de l'article L2121-21 du CGCT, et à la demande du groupe «D'abord La Tronche», le compte rendu comporte le nom des votants et le sens de leur vote.

M. le Maire annonce le retrait de la délibération n°11 « restauration des façades et menuiseries de la villa Brise des Neiges » et l'ajout d'une délibération : « avance sur subvention au CCAS ».

Procès verbal du Conseil Municipal du 17/01/2011

Délibération n° 4: « aménagement du pôle technique rue Eymard Duvernay » :

M. REMANDE demande la modification de ses propos rapportés P.3 : « ...il y a de la documentation et des dossiers à transporter quotidiennement du rez de chaussée au 2^{ème} étage. Compte tenu de cette logistique, il est dommage qu'il n'y ait pas d'ascenseurs ».

M. DURAND demande une rectification concernant le vote : il y a 5 abstentions et non pas 6, Mme POUYET n'ayant pas transmis de pouvoir.

Délibération n° 6 p. 3 : « Aménagement des combles du foyer d'hébergement de l'Arche Jean Vanier – place de l'Eglise – avenant au bail avec la société Pluralis » :

M. REMANDE demande la modification des ses propos P. 3 : « M. REMANDE rappelle que l'association paroissiale aurait dû contracter selon des votes antérieurs à ce mandat un bail emphytéotique comme l'a fait récemment Pluralis, alors que cette association a acheté quasi gratuitement le terrain et 35 ans de charges communales, pour 5000 € ».

Mme BOLZE apporte une réponse à M. RETOUR concernant le chauffage de l'immeuble du Rachais : la consommation énergétique est plutôt faible au m² (9,32 €, contre 11 € en moyenne et 13 € à Doyen Gosse). Des thermostats individuels reviendraient trop chers, de même que les compteurs individuels. Elle souhaiterait qu'à l'avenir, M. RETOUR, en tant que locataire passe par le représentant des locataires pour

faire remonter ses observations concernant son logement, le Conseil Municipal n'étant pas le lieu pour ces remarques.

M. RETOUR n'est pas d'accord. En tant qu'élu, il souhaite pouvoir s'exprimer librement.

M. DURAND pense que les élus de l'opposition auraient du être concertés pour le changement d'horaire du Conseil Municipal.

Mme SANSON apprend ce soir que l'horaire est avancé définitivement. Selon elle, 19h30 est trop tôt.

M.VERMOREL apporte une réponse à Mme WOLF au sujet de la Compagnie de chauffage. Contrairement à ce qu'elle avait avancé, l'avenant signé par la municipalité le 1^{er} juillet 2008 va dans le sens de l'usager, car l'augmentation de la saison 2008-2009 aurait été de 21 % au lieu de 17 % si l'avenant n'avait pas été signé. Pour 2009-2010, elle n'est que de 11 %. La municipalité a donc fait le bon choix, contrairement à l'opposition qui avait voté contre cet avenant.

Mme SANSON précise que l'opposition avait voté contre cet avenant car il n'y avait aucune simulation.

Adopté.

Compte rendu des décisions du Maire

Prises sur le fondement de l'article L.2122-22, du Code Général des Collectivités Territoriales et en vertu d'une délibération du Conseil Municipal du 31 mars 2008.

Décision 2011-16 : « Recours Prudhon c/ Commune de La Tronche – défense des intérêts de la commune, choix d'un avocat » :

M. REMANDE et Mme SANSON demandent des précisions concernant le permis de construire dont il est question dans cette décision. Ils regrettent que l'opposition n'ait pas été associée au dépôt de ce PC. Celui-ci étant collectif, il y aurait dû avoir une information en commission UET.

M. GALLIZIA affirme que ce projet a été présenté en réunion. C'est un beau projet, situé Grande Rue. Il s'agit d'un petit collectif d'une quinzaine de logements, qui fait l'objet d'un recours du voisin.

M. REMANDE demande la date de la réunion de présentation.

Décisions 2011-10 et 2011-13 : « Convention de mise à disposition du stade Louis Galliard » :

Mme POUYET demande pourquoi l'une des conventions est à titre onéreux et l'autre non.

M. le Maire répond que les précisions seront apportées ultérieurement.

FINANCES

Rapporteur : Monsieur Thierry VERMOREL

01) Avance sur subvention au CCAS :

M. DURAND dit que si le budget avait été voté plus tôt, ce type de délibération serait inutile.

M. le Maire répond que le vote a été retardé pour être en concordance avec le Compte Administratif. Il rappelle que la loi l'autorise.

M. VERMOREL ajoute qu'il n'y a eu que deux délibérations de ce type.

Le conseil municipal a décidé à **21 voix pour, une voix contre (Mme SANSON) et 5 absents (MM. REMANDE, DURAND, Mme GALLIARD, POUYET, M. RETOUR)** la nécessité de poursuivre le fonctionnement du CCAS. Arrivée à 20 H 05, Mme Elisabeth WOLF n'a pas pu prendre part au vote de cette délibération.

02) Débat d'Orientation Budgétaire 2011 :

Commentaires de M. REMANDE :

-Ce DOB se limite à une mise en perspective sur 2 ans (2010-2011), sans développement sur plusieurs années. Il pense que le DOB et le budget sont trop tardifs, bien que la loi l'autorise. Ce DOB est soutenu par un principe de gestion au quotidien, qui est le fil directeur des orientations municipales.

-Il se demande s'il y a un « capitaine dans le navire ». Selon lui, il n'y a pas de tableau de bord pour le « pilotage du navire ». Les différents tableaux remis par M. VERMOREL ne sont pas dignes d'un DOB, qui doit être un déploiement des grandes lignes des dépenses et des recettes de 2007 à 2013. Il n'y a aucun chiffrage des grands projets (Place Grande Tronche, Projet Péage,...). Au sujet de l'aménagement des quartiers Sud, La Tronche est absente des débats de l'agglomération. La municipalité aurait la possibilité financière d'avancer dans des projets très ambitieux, mais il n'en est rien.

-Concernant les Hespérides, chaque année, il y a 100 000 euros provisionnés. La société SPIE devrait être mise face à ses responsabilités. Il faut cesser de ressasser les problèmes du quai Charpenay et des Hespérides, les travaux étaient nécessaires et ont contribué au bien vivre des riverains de ce secteur. De plus, chaque année, les municipalités antérieures dépensaient 20 000 € pour combler l'affaissement du quai.

M. VERMOREL remercie M. REMANDE pour sa leçon. Il pense qu'il y a confusion entre le DOB, le compte administratif et le budget. Il pilote une entreprise de 60 salariés et cette entreprise est bien pilotée. L'avenir est incertain et les prévisions sont difficiles à établir. Par exemple, le Conseil Général baisse les subventions et a supprimé l'aide pour l'Etat Civil. La municipalité est obligée de faire de la gestion au quotidien.

Mme SANSON rappelle que c'est l'Etat qui diminue les subventions au Conseil Général. Elle pense que les tableaux sont mal présentés, la 1^{ère} colonne étant le CA 2010 et la 2^{ème} colonne les prévisions budgétaires 2011. Elle pense préférable de comparer les budgets prévisionnels entre eux plutôt que les comptes administratifs.

Mme BELLANGER, responsable du service finances, explique que la comparaison CA et BP est un choix de présentation qui paraît plus pertinent. Le budget est ainsi construit par rapport à l'exécution réalisée, donc plus proche de la réalité.

M. DURAND pense que ce DOB est trop général, sans débat possible. Rien n'apparaît sur le logement, ni sur le Développement Durable. Dans le tableau 2011-2014, les postes évoluent peu, sauf les investissements. Selon lui, la stratégie de la municipalité est frileuse, avec des objectifs flous et à courte vue.

M. YTOURNEL pense qu'un DOB n'est jamais parfait, mais il lui semble ne pas habiter dans la même commune que celle décrite par l'opposition. Celle-ci annonce chaque année une gestion catastrophique, alors que la gestion est saine. Il n'y a aucun désengagement de l'Etat, car ce serait hors la loi.

M. DURAND rappelle que l'Etat a supprimé la taxe professionnelle. La compensation est versée les deux premières années, puis plus rien. On sait également que des dotations ne sont pas comparables à des impôts directs en terme de dynamique des recettes.

Mme GALLIARD est surprise par le ton que prend ce débat. Elle pense que c'est l'occasion pour chacun de s'exprimer. Elle revient sur les travaux du quai Charpenay : ils étaient nécessaires et personne ne peut dire le contraire.

Mme WOLF ajoute que la municipalité d'alors avait la pression du Conseil Général, de la Métro et du CHU pour effectuer ces travaux rapidement.

M. GALLIZIA répond qu'aucune réserve n'a été formulée lors de la réception des travaux, ce qui est une erreur. Cela a entraîné des problèmes juridiques, il est donc normal de prévoir une provision.

Selon Mme SANSON, évoquer comme point important cette provision n'est pas sérieux. Elle ne saisit pas les orientations importantes de la municipalité.

M. REMANDE demande un tableau de bord avec les CA et les BP depuis 2007.

Le Conseil Municipal **prend acte** de la tenue du Débat d'Orientation Budgétaire 2011.

ACTION SOCIALE

Rapporteur : Mme Catherine BOLZE

03) Convention entre la ville de La Tronche et la ville de Corenc concernant le Relais d'Assistants Maternels Intercommunal :

Le Conseil Municipal a décidé à **l'unanimité** d'autoriser Monsieur le Maire à signer cette convention pour une durée de quatre ans.

04) Contrat 2011-2014 Relais Assistants Maternels avec la Caisse d'Allocations Familiales :

Le Conseil Municipal a décidé à **l'unanimité** d'autoriser Monsieur le Maire à signer le contrat 2011-2014 Relais Assistants Maternels.

05) Convention entre la ville de La Tronche et l'association Dépann'Familles Isère :

M. REMANDE regrette que la convention ne soit pas jointe à la délibération.

Mme BOLZE précise les modifications apportées à la convention par rapport à la précédente. La nouvelle convention sera envoyée par mail.

Mme SANSON et M. DURAND n'aiment pas la façon de travailler de la municipalité qui ne transmet pas toujours les annexes.

Mme WOLF pense qu'un élu responsable doit voter en connaissance de cause et ce n'est pas possible sans la copie de la convention.

Le Conseil Municipal a décidé à **l'unanimité** d'autoriser Monsieur le Maire à signer une nouvelle convention avec l'association Dépann'Familles Isère, pour une durée d'un an.

06) Demande de subvention auprès du Conseil Général de l'Isère pour le Relais d'Assistants Maternels :

Le Conseil Municipal a décidé à **l'unanimité** d'autoriser Monsieur le Maire à solliciter le Conseil Général de l'Isère, afin d'obtenir une subvention de fonctionnement pour le Relais Assistants Maternels de La Tronche et Corenc.

EDUCATION – JEUNESSE ET SPORTS

Rapporteur : Mme Sophie REVOL

07) Avance sur subvention 2011 au profit de l'E.S.M.T. – club de volley-ball :

Mme SANSON dit que cette délibération n'aurait pas été nécessaire si le budget avait été voté plus tôt.

Le Conseil Municipal a décidé à **l'unanimité** le versement d'une avance sur subvention de 3 750 € (trois

mille sept cent cinquante euros).

08) Groupement de commande pour la fourniture de repas scolaires pour le foyer Brise des Neiges :

Le Conseil Municipal a décidé à **l'unanimité** d'approuver la constitution du groupement de commandes et d'autoriser le Maire à signer la convention de groupement de commande avec le CCAS, ainsi que toute pièce nécessaire dans le cadre de la participation à ce dispositif.

URBANISME – ENVIRONNEMENT – TRAVAUX
--

Rapporteur : Monsieur Bernard GALLIZIA

09) Partage d'une parcelle indivise dans le lotissement du chemin Saint-Jean – versement d'une soulte à la commune de La Tronche :

Mme WOLF demande pourquoi la commune ne garde pas cette bande de terre, qui pourrait lui être utile.

M. GALLIZIA répond que la commune n'est pas seule propriétaire, elle n'en possède que 184 millièmes, il est donc impossible de la conserver.

Le Conseil Municipal a décidé à **27 voix pour et 1 abstention (Mme SANSON)** d'accepter le partage de la parcelle indivise cadastrée section AS numéro 278 et le versement à la commune de LA TRONCHE d'un montant de 7444.09 € suivant acte de partage établi par Me ESCALLIER, notaire.

10) Lutte contre les tags et graffitis sur la commune de La Tronche :

Une modification est apportée à la délibération: la diminution du prix de 25 € du m² à 10 € du m².

Mme SANSON regrette que le dépôt de plainte auprès de la Police Nationale soit supprimé et remplacé par une simple constatation de la Police Municipale, car :

-Cela a un coût pour la commune.

-Il s'agit d'une déprédation d'un bien, il est donc normal de porter plainte.

-Lorsqu'on porte plainte, les données sont prises en compte dans les statistiques de la délinquance.

M. le Maire répond que la Police Nationale est débordée et refuse souvent de prendre les plaintes pour les tags. Cependant, la Police Municipale transmettra les données à la Police Nationale.

M. DURAND demande comment a été calculé le tarif d'intervention de la commune.

M. GALLIZIA répond qu'il a été décidé par référence à la pratique des autres communes.

Mme GALLIARD pense qu'il est important de combattre ce fléau. Si les rapports de la Police Municipale sont transmis à la Police Nationale, la convention et la délibération telles qu'elles sont lui conviennent parfaitement. Elle a hâte de constater le résultat sur les murs de la commune.

Le Conseil Municipal a décidé à **l'unanimité** de modifier les articles 2 et 3 de la convention réglementant l'enlèvement des inscriptions, Tags et Graffitis par la Ville de la Tronche sur un bien privé immobilier

11) Marché n°2010-10 « Travaux d'aménagement des combles de l'hôtel de ville :

M. REMANDE demande si une version du projet avec ascenseur a été chiffrée ?

M. le Maire répond que l'ascenseur reviendrait à 150 000 €, ce qui augmente considérablement le budget. Par ailleurs, il aurait dû être placé à l'extérieur, ce qui selon l'architecte aurait été très difficile et

inesthétique. Ce projet n'a pas été retenu.

M. REMANDE pense qu'il n'y aura pas d'autre occasion de rendre accessible la salle du Conseil Municipale, qui sert également de salle des mariages.

M. le Maire répond que pour les personnes handicapées, le mariage peut se tenir dans une autre salle, comme la Faïencerie.

Mme SANSON rappelle que la loi impose un délai pour la mise en conformité des bâtiments. Si les travaux ne sont pas faits au fur et à mesure sur les bâtiments existants, il faudra les effectuer simultanément, avant 2015.

Mme POUYET s'indigne également de la non accessibilité de la salle des mariages aux personnes handicapées.

M. RETOUR remarque que sans ascenseur, aucune personne handicapée ne pourrait être élu.

M. REMANDE constate que la municipalité a manqué trois occasions de doter les bâtiments communaux d'ascenseurs (bâtiment Depagne, Villa Brise des Neiges, mairie).

Mme GALLIARD demande si les petits carreaux prévus initialement sur les « chiens assis » ont été retirés.

Mme WOLF ajoute que le choix des petits carreaux reviendra plus cher, notamment en terme de nettoyage.

M. le Maire répond que l'architecte a prôné la conservation des petits carreaux.

M. DURAND est gêné par le fait que plusieurs lots soient attribués à la même entreprise. De plus, il souhaite avoir des garanties sur l'isolation thermique et sur les colles utilisées pour les revêtements de sols.

Le Conseil Municipal a décidé à la majorité moins 7 abstentions (M. REMANDE, Mme WOLF, M. DURAND, Mmes GALLIARD, SANSON, POUYET, M. RETOUR), d'approuver la décision de la Commission des Procédures Adaptées en ce qui concerne le choix de

- pour le LOT 1, l'entreprise MARLON : 6 355,54 € TTC
- pour le LOT 2, l'entreprise ETS PAYAUD : 37 810,34 € TTC
- pour le LOT 3, l'entreprise MENUISERIE FOURNIER : 6 534,94 € TTC
- pour le LOT 4, l'entreprise MARLON : 5 697,74 € TTC
- pour le LOT 5, l'entreprise JEAN PIERRE BARRATIER : 21 642,34 € TTC
- pour le LOT 6, l'entreprise EDMI : 22 697,78 € TTC
- pour le LOT 7, l'entreprise VENITUCCI : 47 891,82 € TTC
- pour le LOT 8, l'entreprise MENUISERIE FOURNIER : 32 068,94 € TTC
- pour le LOT 9, l'entreprise BAILLY : 5 201,64 € TTC
- pour le LOT 10, l'entreprise SOBREDO : 14 186,71 € TTC

afin d'assurer la réalisation de ce marché composé de dix lots

ADMINISTRATION GENERALE

Rapporteur : Madame Pascale LE MAROIS

12) Le Droit Individuel à la Formation (DIF): modalité d'attribution :

M. REMANDE demande si cette délibération est la stricte application de la loi. Dans ce cas là, est-ce utile de délibérer ?

Mme LE MAROIS répond que c'est effectivement la loi qui est appliquée. Cette délibération a pour but d'inciter les agents à utiliser le DIF.

Le Conseil Municipal a décidé à **l'unanimité** de confirmer les modalités d'application du DIF.

13) Prime variable : modalité d'attribution :

En réponse à M. DURAND, Mme LE MAROIS explique que le CTP a voté cette modification.

M. DURAND est opposé à la sanction de l'absentéisme, il s'agit pour lui d'une « double peine », il votera contre cette délibération.

Mme POUYET regrette que les agents qui partent en cours d'année et donc absents au mois de décembre soient pénalisés et ne touchent pas cette prime. La mobilité dans la fonction publique territoriale est une bonne chose.

Mme LE MAROIS répond que cette décision a été prise par le groupe de travail. Il s'agit de redonner tout son sens à l'entretien individuel de fin d'année.

Le Conseil Municipal a décidé à **la majorité moins 3 abstentions (M. RETOUR, MM WOLF et GALLIARD) et 4 voix contre (Mmes SANSON, POUYET, MM. DURAND, REMANDE)** de confirmer les conditions d'attribution de la prime variable.

CULTURE – COMMUNICATION ET VIE ASSOCIATIVE

Rapporteur : Monsieur Guy SISTI

14) Lancement d'une consultation pour le guide pratique 2011 et encadrement des tarifs pour les encarts publicitaires :

Le Conseil Municipal a décidé à **l'unanimité** de lancer une consultation pour le guide pratique 2011-2012.

QUESTIONS DIVERSES

Mme GALLIARD demande si des élus étaient présents à l'inauguration du pont de Chartreuse et si le projet d'aménagement des quais été présenté.

M. le Maire répond que la présentation avait été faite avant la réalisation du pont de Chartreuse. Celui-ci devait être à double sens pour permettre d'emprunter facilement la voie sur berge, et ce n'est finalement pas le cas.

Mme GALLIARD rappelle que l'aménagement des quais de Grenoble était lié à la réalisation du tunnel de la Rocade Nord, qui ne se fera pas.

M. le Maire explique qu'un courrier de protestation va être adressé au Conseil Général de l'Isère.

M. SISTI ajoute que M. CHIRON avait dit que les travaux seraient réalisés, avec ou sans Rocade. Déjà à cette époque, la municipalité avait protesté.

M. VERMOREL ajoute que la Députée Mme FIORASO, interpellée sur ce sujet a répondu que la Tronche aurait dû accepter la Rocade Nord.

Mme WOLF pense que certaines voies communales devraient être mises en sens unique, afin de faire

pression sur le Conseil Général et le Maire de Grenoble.

Mme SANSON ajoute que le quai Charpenay étant communal, il serait possible de le fermer quelques temps.

Mme EMIN a assisté à toutes les réunions sur les déplacements (PDU, Schéma de secteur, ...). Il n'y a toujours pas de résultats pour l'enquête ménages-déplacements, il y a un blocage complet pour la desserte Nord-Ouest/Nord-Est. L'objectif à terme est d'instaurer un péage urbain.

M. REMANDE aimerait qu'un débat avec M. CHIRON et Mme FIORASO soit organisé en Conseil Municipal ou en Commission UET.

LE PUBLIC EST INVITE A S'EXPRIMER
--

RAS

M. le Maire lève la séance à 21h50.